

MINISTÈRE DU RUANDA-URUNDI.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES.

N° 250/C.A.C.1.

à J. P.:

Propriété des gîtes d'étape.-

Kigali, le 4 novembre 1943.-

1104 TT.P
13-11-43



Monsieur l'Administrateur territorial,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, a bien voulu me faire savoir qu'il avait pris la décision suivante pour la Résidence de l'Urundi.

"Puisque 31 gîtes seulement, dans la Résidence de l'Urundi, furent construits au moyen exclusif de crédits alloués par l'Etat, tandis que 11 gîtes construits à l'aide de crédits Etat furent achevés ou transformés à l'aide de crédits C.A.C. et que 43 gîtes furent construits à l'aide exclusive de crédits C.A.C. ou C.P. et puisque, surtout, il n'existe aucun crédit B.O. pour l'entretien ni des uns ni des autres et qu'en fait ce sont les fonds C.A.C. qui entretiennent tous les gîtes, j'aprouve la suggestion de classer comme propriété intégrale de l'Etat les gîtes de chefs-lieux de Territoire et Postes détachés, lesquels gîtes seront donc achevés et entretenus désormais sur le B.O.; et comme propriété intégrale des C.A.C. tous les autres gîtes".

J'ai tout lieu de croire que la même formule serait intéressante pour la Résidence du Ruanda.

Pour me documenter à cet égard, je vous prie de vouloir bien me faire tenir un tableau conçu comme suit:

Nom du gîte	Année de construction	Budget utilisé (1)	Etat actuel (réparations nécessaires etc...)
.....
.....
.....

(1) par exemple:

construit sur B.O. en 1940.
terminé en 1941 sur C.A.C. par budget de 8.000 frs.

Le Résident du Ruanda, J. PARADIS,

les Administrateurs territoriaux
Nyanza-Astrida-Shangangu-
-Ruhengeri-Byumba-Kibungo.-